

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Besançon, le 25 juillet 2017

Pollution aux hydrocarbures du Drugeon : restriction d'usages de l'eau sur le syndicat des eaux de Dommartin

Une pollution aux hydrocarbures dans la rivière Drugeon a été signalée le 23 juillet au soir en amont immédiat du captage d'eau qui alimente le syndicat des eaux de Dommartin. Par précaution, en l'absence d'identification de l'origine de la pollution et de la quantité de polluant déversée, des restrictions d'usages de l'eau ont été proposées par l'ARS au préfet.

Les communes concernées sont les suivantes : Arçon, Arc-Sous-Cicon, Bugny, Chaffois, Chapelle d'Huin, La Chaux, Dommartin, Gilley, Houtaud, Levier, La Longeville, Maisons du Bois Lièvremont, Montbenoit, Montflovain, Septfontaines, Ville-du-Pont, Villeneuve d'Amont, Villers sous Chalamont.

Les habitants ont été informés par leur commune de ne pas utiliser l'eau du robinet pour la boisson, la préparation de glace et de glaçons, le lavage des dents, la préparation des aliments et le lavage des légumes crus. Pour ces usages, l'utilisation d'eau embouteillée est recommandée.

Pour les autres usages (toilette corporelle, linge, vaisselle, WC, lavage des sols), l'eau du robinet peut être utilisée.

La collectivité met en œuvre une surveillance quotidienne de la qualité de l'eau.

L'autorisation de consommer à nouveau l'eau sera donnée au vu de la disparition de la pollution dans le Drugeon et des résultats d'analyse de la qualité de l'eau.

En cas d'interrogations, les usagers sont invités à contacter leur commune, responsable de la distribution de l'eau.